

## CORONAVIRUS : Activité partielle

---

Selon un communiqué du Ministère du Travail publié cet après-midi, **les entreprises auront 30 jours pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif.**

Un projet de décret est à l'examen. Il permettrait également de transmettre dans un second temps le procès-verbal du CSE portant avis sur le projet de recours à l'activité partielle.

Toutefois, et par mesure de précaution, nous vous invitons à adresser un mail au plus vite à la DIRECCTE concernée. A cet effet, nous vous prions de trouver ci-joint la liste de contacts des DIRECCTE ainsi que l'ancien formulaire papier à compléter et à joindre au mail.

- + [Communiqué de presse du 16 mars 2020](#)
- + [CERFA de demande préalable d'activité partielle](#)
- + [Mesures de soutien et contacts coronavirus](#)